

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 5 JUILLET 2022
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2022-75

OBJET : Approbation d'une convention entre la ville de Villiers-sur-Marne et l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois pour la mise à disposition de locaux situés au sein du centre socioculturel « L'ESCALE » dans le cadre du transfert au territoire de la compétence « Emploi ».

Membres en exercice	90
Présents titulaires	57
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	15
Absents	18

Votants	72
Abstention	0
Suffrages exprimés	72
Pour	72
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin, BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Bruno BORDIER, Jean-Luc CADEDDU, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Gilles CARREZ, Emmanuel CHAMPETIER, Pierre CHARDON, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Téo FAURE, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Déborah MUNZER, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI.

Représentés :

Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Geneviève CARPE représentée par Bernard GAUDIERE, Sylvie CHARDIN représentée par Emmanuel CHAMPETIER, Michel DUVAUDIER représenté par Tatiana SAUSSEREAU, Monique FACCHINI représentée par Michel OUDINET, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Jean-Philippe GAUTRAIS représenté par Olivier CAPITANIO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Anne-Marie MAFFRE, Philippe LHOSTE représenté par Philippe DUBUS, Céline MARTIN représentée Erice BENSOUSSAN, Pierre MIROUDOT représenté par Aurélia GIRARD, Céline VERCELLONI représentée par Téo FAURE, Annick VOISIN représentée par Pierre LEBEAU, Julien WEIL représenté par Florence CROCHETON.

Absents :

Sophie AMAR, Jacqueline BENHAMED, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Agnès CARPENTIER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Stéphane CHAULIEU, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Nassim LACHELACHE, Pascale MOORTGAT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Pierre PELLÉ, Florentine RAFFARD.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 5 JUILLET 2022

OBJET: Approbation d'une convention entre la ville de Villiers-sur-Marne et l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois pour la mise à disposition de locaux situés au sein du centre socioculturel « L'ESCALE » dans le cadre du transfert au territoire de la compétence « Emploi ».

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5219-5,

CONSIDÉRANT la demande formulée par la ville de Villiers-sur-Marne quant au transfert à l'intercommunalité de son « Espace Emploi » dans le respect de son fonctionnement de proximité au bénéfice des habitants,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses compétences, cet espace sera rattaché au Service Emploi au sein de la Direction du Développement Economique et qu'il pourra ainsi bénéficier et participer de l'ensemble des actions mises en œuvre par l'intercommunalité aux échelles locale et territoriale,

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un transfert de compétence, le transfert des agents doit s'accompagner de celui des moyens techniques, mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de cette compétence,

VU le projet de convention pour la mise à disposition des locaux retenus comme nécessaires à un bon fonctionnement du service emploi et des activités complémentaires envisagées,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention entre la ville de Villiers-sur-Marne et l'EPT Paris Est Marne & Bois pour la mise à disposition des locaux dans le cadre du transfert au territoire de la compétence « Emploi ».

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 11/07/2022
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20220705-DC2022-75-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022